



DOCUMENT EXPLICATIF

Commission Critères de Répartition des Subventions

- Novembre 2017 -

HISTORIQUE et FONCTIONNEMENT

○ CREATION DE CRITERES

A la fin des années 90, la Ville de Vénissieux et l'OMS ont travaillé à la mise en place de critères de répartition des subventions municipales.

A partir de cette date, les critères sont devenus une base de travail permettant une projection de répartition pour le Service des Sports de la ville, tout en prenant en compte l'historique des clubs et l'environnement dans lesquels ils évoluent. Ces critères permettent une meilleure visibilité.

Les critères de répartition des subventions ont été réactualisés en 2007 puis réajustés en 2009 (*critère Haut – Niveau retravaillé*) et 2014 (*critère Pratique Sportive Féminine intégré*). Il s'agit d'un travail conjoint entre la Ville de Vénissieux et l'OMS via sa Commission Critères de Répartition des Subventions (présidée par Marie – France ROUSSET).

○ RAPPEL

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Vénissieux apporte un soutien financier prépondérant aux clubs vénissiens à travers :

- Des subventions municipales
- La mise à disposition gratuite d'équipements sportifs :
 - Que ce soit des gymnases, stades, piscines ou salles spécifiques
 - Entretien (espaces verts, électricité, chauffage...)
 - Aussi bien de façon récurrentes (tout au long de la saison)
 - que de façon ponctuelle (pour un événement particulier)
- La mise à disposition de matériel (tables, chaises, sonorisation...) lors de l'organisation d'initiatives
- Des aides financières ponctuelles pour des déplacements/événements imprévus au moment de l'établissement du budget prévisionnel du club

○ SUBVENTIONS MUNICIPALES

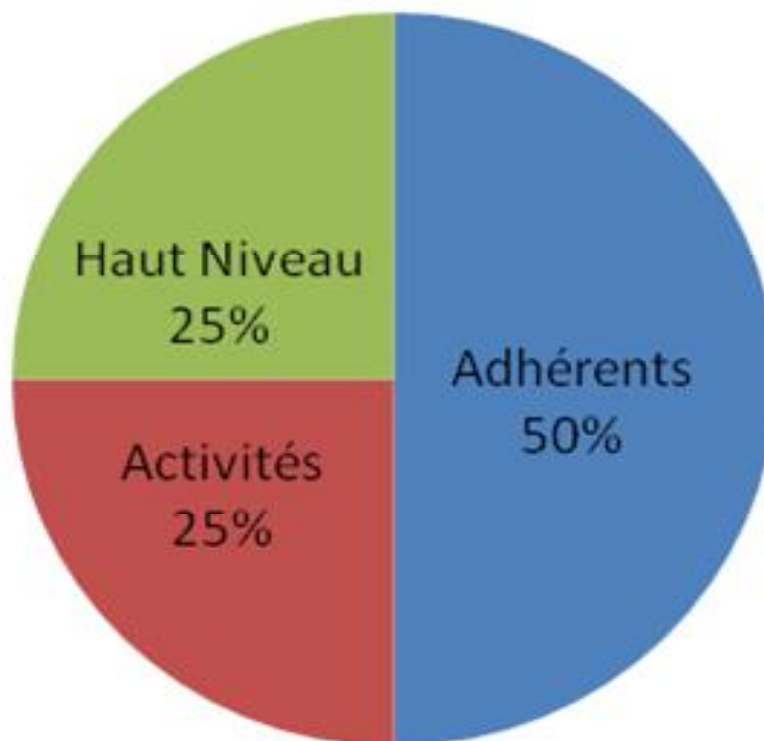
Une enveloppe de subvention globale est définie par la Municipalité dans le cadre du budget primitif qui peut être amené à évoluer en fonction des ressources disponibles et du contexte financier. **On distingue deux types de clubs subventionnés :**

- Les clubs forfaitaires sont des structures avec une pratique principalement de loisir et qui, au niveau financier, sont majoritairement sur un autofinancement. Les clubs forfaitaires sont subventionnés sur la base d'un forfait et non sur la base des critères d'attribution.
- Les clubs entrant dans le dispositif de subvention en fonction de critères sont des structures avec une pratique majoritairement compétitive et un autofinancement faible.
 - Une projection est effectuée par le Service des Sports à partir des éléments que transmettent les clubs dans le dossier de demande de subvention.
 - La pondération de l'ensemble des données permet d'obtenir cette projection qui est ensuite soumise à l'Adjointe au Sport. Cette dernière s'appuie sur ces éléments pour proposer au Bureau Municipal puis au Conseil Municipal les montants d'attribution.
 - L'environnement dans lequel évolue le club et son historique sont également pris en compte dans la réflexion de la Ville pour le choix du montant accordé.

REPARTITION

○ Enveloppe globale

L'enveloppe globale des subventions municipales attribuées aux associations sportives est segmentée en 3 parties :



○ **Détail du critère Adhérent (50 %)**

Sous critère 1 : Âge des adhérents

Sous critère 2 : Pratique sportive féminine

La Ville de Vénissieux favorise l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive.

→ Notamment chez les plus jeunes (*en lien avec le sous – critère 1*) :

- Valorisation des moins de 18 ans

→ Notamment la pratique sportive féminine (*en lien avec le sous – critère 2*) :

- Pourcentage de filles dans le club (joueuses et dirigeantes)
- Pourcentage d'évolution du nombre de filles dans le club d'une année sur l'autre

○ **Détail du critère Activités (25 %)**

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Vénissieux soutient le développement des associations sportives par la prise en compte de 3 éléments :

Sous critère 1 : encadrement déclaré à l'URSSAF

→ Prise en compte du montant des salaires liés à l'encadrement déclaré à l'URSSAF, avec un plafonnement à 20 000 € par club

Sous critère 2 : participation à la vie locale

- Participation aux manifestations de la Ville et de l'OMS (Sport Expo, Foulée Vénissienne, Fête du Sport et de la Jeunesse, Remise des Récompenses aux sportifs et bénévoles vénissiens, Gentleman Bouliste, Olympiacos, Vénissieux Express...)
- Organisation d'un évènement sportif LOCAL
- Organisation d'un évènement sportif REGIONAL
- Organisent un évènement sportif NATIONAL

○ **Détail du critère Activités (25 %)**

Sous critère 3 : soutien à la formation en cours

- Ce critère vise à favoriser les clubs qui s'engagent dans la formation diplômante de leur encadrement (Brevets fédéraux, brevets d'état...)
- Les personnes qui sont prises en compte dans le calcul sont celles qui ont intégré une formation pendant la saison n-1

IMPORTANT : la Commission Aide à la Formation de l'OMS peut également participer financièrement aux frais pédagogiques de formation NON PROFESSIONALISANTES. Renseignez vous !

○ **Détail du critère Haut Niveau (25 %)**

ESSENTIEL : Seuls les clubs sous l'égide d'une fédération délégataire sont pris en compte dans le calcul de ce critère

Sous critère 1 : niveau de l'équipe fanion

→ Il définit la difficulté d'accès au Haut Niveau selon la discipline concernée.

2 conditions indispensables :

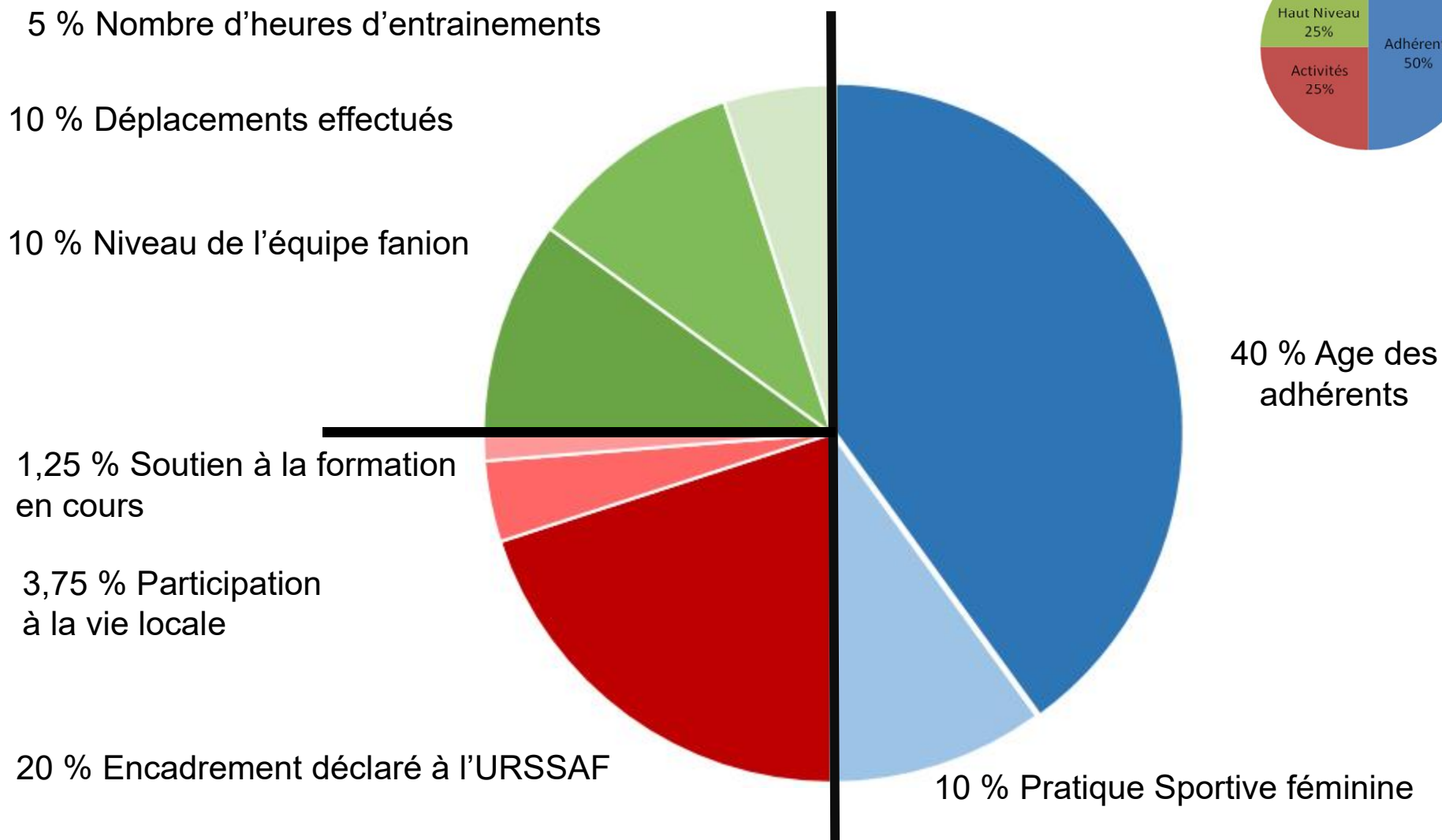
- Pour les fédérations classant par « division », seuls les clubs classés dans une division nationale peuvent être retenus
- Seuls les clubs se situant dans une tranche spécifique (0 à 5%) des clubs classés dans la discipline peuvent être retenus. *Un calcul (classement du club transmis par la Fédération / nombre total de clubs classés nationalement * 100 = X %) est effectué par le Service des Sports après consultation des fédérations : il détermine si le club est dans cette tranche spécifique de 0 à 5%.*

○ **Détail du critère Haut Niveau (25 %)**

Sous critère 2 : volume des déplacements effectués dans le cadre du Haut Niveau

- L'objectif de ce sous – critère est de prendre en compte la charge financière liée aux frais de transport pour les compétitions sportives de l'équipe fanion :
- Pour les clubs de sport collectif : prise en compte des déplacements (KM parcourus aller/retour) de l'équipe fanion dans le cadre de son championnat National
 - Pour les clubs de sport individuel : prise en compte du nombre de KM liés à tous les déplacements sur les compétitions nationales et sur les championnats de France

Sous critère 3 : fréquence d'encadrement des athlètes évoluant à Haut Niveau par des éducateurs diplômés (nombre d'heures d'entraînement)



- **Renseignements génériques**

Office Municipal du Sport

22 rue Ethel et Julius Rosenberg – 69200 Vénissieux

Commission Critères de Répartition des Subventions

Tel : 04.72.50.00.12

Mail : contact@oms-venissieux.org

- **Renseignements particuliers / techniques**

Service des Sports

10 avenue des Martyrs de la Résistance – 69200 Vénissieux

Benoît DEPIERRE - Directeur

Tel : 04.72.50.74.02

Mail : bdepierre@ville-venissieux.fr